

**- COMMUNE DE DAUX -**

Séance du 7 juin 2016

L'an deux mille seize, le sept juin à 18h30, le Conseil Municipal de Daux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAGORCE Patrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> juin 2016.

**PRÉSENTS** : BAUVALET Pascal, BERNARD Denis, BINET-GAUBERT Véronique, BIRELLO Danielle, BIRELLO Jean-Louis, CRUZ Jean-Louis, FORESTIER Christine, GERAUD Yves, GETTO Marie-José, LAGORCE Patrice, LAGORS Thomas, MERCIER Anne-Gaëlle, SANDREAU Claude.

**ABSENTS** : DAUSSION Karen, DELOUVRIER Serge, MONCEYRON Jean-Pierre, PIGANIOL Céline, SANCHEZ Sandrine.

**PROCURATION** : DAUSSION Karen à BINET-GAUBERT Véronique, DELOUVRIER Serge à LAGORCE Patrice.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : SANDREAU Claude.

Sur la proposition de Monsieur LAGORCE Patrice, Maire, il a été décidé d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant:

**Point 12 : Achat de matériel pour la bibliothèque**

**07.06.16 – 01 Recrutement de 3 Adjoints Techniques 2<sup>ème</sup> classe contractuels (emplois non permanents)**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que pour assurer le fonctionnement du service technique face à un surcroît de travail lié notamment à la planification des congés annuels sur la période d'été, à l'entretien des espaces verts et à l'organisation de la rentrée scolaire, il convient, en plus du personnel titulaire, de créer 3 emplois non permanents d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe pour accroissement saisonnier d'activité selon la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3.

Monsieur le Maire propose que les contrats des 3 Adjoints Techniques 2<sup>ème</sup> classe non titulaires soient établis entre le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et le 31 août 2016 à raison de 35 heures hebdomadaires sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 IB 340. La durée de l'engagement sera définie individuellement par arrêté, en fonction des besoins du service technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la proposition de Monsieur le Maire dans sa totalité,
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats pris en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les crédits nécessaires aux rémunérations de ces agents sont prévus à l'article 6413 du Budget Primitif 2016.

**07.06.16 – 02 Recrutement de 12 Adjoints d'animation 2<sup>ème</sup> classe contractuels (emplois non permanents)**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que pour le fonctionnement du Centre de Loisirs Associé à l'Ecole, il convient, en plus du personnel titulaire, de créer 12 emplois non permanents d'Adjoint d'Animation 2<sup>ème</sup> classe pour accroissement saisonnier d'activité selon la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3.

Monsieur le Maire propose que les contrats des 12 Adjoints d'Animation 2<sup>ème</sup> classe non titulaires soient établis au fur et à mesure entre le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et le 7 juillet 2017.

Les Adjoints d'Animation 2<sup>ème</sup> classe ayant pour mission de mettre en œuvre des activités seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 IB 340. Ceux ayant pour mission de coordination et d'encadrement d'agents seront rémunérés sur la base du 5<sup>ème</sup> échelon de l'échelle 3 IB 347.

La durée de l'engagement et le temps d'emploi de chacun des agents seront définis individuellement par arrêté, en fonction des besoins du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la proposition de Monsieur le Maire dans sa totalité,
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats pris en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les crédits nécessaires aux rémunérations de ces agents sont prévus à l'article 6413 du Budget communal.

#### **07.06.16 – 03 SDEHG : Complément d'éclairage public chemins Saint Roch et Tulle Haut**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune de Daux en date du 2 novembre 2015, le Syndicat d'Electricité a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Complément d'éclairage public chemins Saint Roch et Tulle Haut :

##### **Chemin de Tulle Haut**

- Fourniture et pose de 2 appareils raquette à LED 46 w sur 2 supports existants.

##### **Chemin Saint Roch**

- Fourniture et pose de 2 appareils raquette à LED 46 w sur 2 supports existants n° 11 et 13 (sur le plan)
- Dépose de la cellule photopile, fourniture et pose d'une horloge astronomique sur le coffret de commande EP du P23 MAL ARAS.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	844 €
<input type="checkbox"/> Part du SDEHG	3 121 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>1 399 €</b>
Total	5 364 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté.
- S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

#### **07.06.16 - 04 Convention entre la commune de Daux et la Communauté de Communes Save et Garonne pour la mise en œuvre d'un fonds de concours finançant le pool routier 2016-2017-2018**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de passer une convention avec la Communauté de Communes Save et Garonne pour la mise en œuvre d'un fonds de concours institué entre les communes et la Communauté de Communes Save et Garonne finançant le pool routier sur les voies communales.

Cette convention est souscrite pour la durée du pool routier 2016 – 2017 – 2018, à savoir 3 ans. La part de financement communale annuelle imputée à la commune de Daux s'élève à 13 573,48 €, telle que décrite dans la convention jointe en annexe de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le montant de la participation de la commune de Daux à ce fonds de concours à hauteur de 13 573,48 € par an,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente avec la Communauté de Communes

Save et Garonne pour la mise en œuvre d'un fonds de concours finançant le pool routier 2016 – 2017 – 2018 telle que ci annexée.

Les crédits nécessaires seront imputés à l'article 2041512 du budget communal.

- Une présentation aux associations dans le cadre de la Communauté de Communes Save et Garonne sera réalisée le 20 avril 2016.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide cette stratégie,
- Demande à Monsieur le Maire de redéposer un Agenda d'accessibilité programmée suivant ces principes.

#### **07.06.16 - 05 Convention de Fonds de concours pour les travaux de trottoirs de la Rue de la République avec la Communauté de Communes Save et Garonne**

Monsieur le Maire rappelle que la compétence « Voirie » figure dans les statuts de la Communauté de Communes Save et Garonne. Celle-ci est en charge des travaux de voirie sur les routes communales. Une partie de ces travaux est subventionnée par le Conseil Départemental de la Haute Garonne au titre du pool routier : une autre partie concerne des travaux de trottoirs pour lesquels une demande de subvention spécifique doit être déposée auprès du Conseil Départemental au titre de l'édilité. Par ailleurs, les communes participent au financement des travaux de trottoirs via un fonds de concours.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la décision de la CCSG, par délibération du 14 avril 2016, de contractualiser une convention de fonds de concours entre la commune de Daux et la CCSG, pour les travaux de trottoirs de la Rue de la République (7 581.48 € TTC), pour un montant de 1 904.33 € (fonds de concours).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de fonds de concours avec la CCSG pour les travaux de trottoirs de la Rue de la République (7 581.48 € TTC), pour un montant de 1 904.33 € (fonds de concours),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette convention.

Les crédits nécessaires seront imputés à l'article 2041512 du budget communal.

#### **07.06.16 - 06 Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale : Fusion de la Communauté de Communes des coteaux de Cadours et de la Communauté de Communes Save et Garonne (projet F1)**

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5210-1-1,

Vu l'arrêté préfectoral portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Haute-Garonne après les modifications adoptées en Commission Départementale de de Coopération Intercommunale (CDCI) lors des séances du 22 janvier et 11 mars 2016,

Vu l'arrêté préfectoral fixant le périmètre de fusion de la Communauté de Communes des Coteaux de Cadours et de la Communauté de Communes de Save et Garonne,

Considérant que les communes concernées disposent de 75 jours pour se prononcer par délibérations, à la majorité qualifiée sur les arrêtés de projet de périmètre,

Considérant qu'une telle évolution de périmètre si elle s'avère nécessaire pour tenir du relèvement du seuil minimal de population des Etablissements Publics à Coopération

Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à 15 000 habitants, ne peut se réaliser dans le délai imposé par la loi actuelle,

Considérant que les deux intercommunalités concernées existent depuis 2003 et ont acquis une maturité au fil des années, qui leur a permis de recueillir l'adhésion des élus et des habitants par un processus lent et concerté,

Les élus estiment que les conditions de rapprochement entre les deux EPCI doivent être étudiées en détail, avec une complexité particulière concernant la compétence « Affaires scolaires et service aux écoles » exercée uniquement par la Communauté de Communes des Coteaux de Cadours (constructions de groupes scolaires, entretien et fonctionnement des bâtiments scolaires existants et à créer, achat de matériel, gestion de tous les personnels affectés à cette compétence et au service des repas dans les cantines).

Celle-ci doit impérativement restituer à ses communes membres cette compétence avant la fusion effective mais cela nécessite un exercice budgétaire supplémentaire pour redéfinir l'attribution de compensation et la fiscalité nécessaire à son financement. Un délai supplémentaire permettrait également de régler le devenir du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire des communes de Saint-Paul, Bretx et Menville qui pourrait étendre son périmètre d'intervention, le cas échéant, sous réserve d'une analyse précise des mécanismes financiers et fiscaux à mettre en place.

Par ailleurs, les premières études menées par la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) démontrent des écarts de taux sur les impôts « ménages » importants et des politiques d'abattements différentes qui conduisent à une évolution de la pression fiscale conséquente en défaveur de la Communauté de Communes Save et Garonne. Une étude conjointe aux deux EPCI est menée par un cabinet extérieur pour analyser les conditions d'harmonisation fiscale et trouver des solutions pour tendre vers la neutralité fiscale pour les contribuables, la neutralité financière pour les communes et l'optimisation des moyens du nouvel EPCI. Les conclusions de cette étude ne seront pas remises avant le 1er janvier 2017.

Enfin, les attributions statutaires des deux EPCI sont différentes. La Communauté de Communes des Coteaux de Cadours s'est orientée vers des services de proximité (écoles mais aussi, salle polyvalente, médiathèque, école de musique) et prélève de la fiscalité « ménages » en conséquence. En harmonisant brutalement la fiscalité et en passant par le taux moyen pondéré, cela se traduit par un transfert financier vers les contribuables du territoire de Save et Garonne, source d'iniquité fiscale.

Les compétences des deux EPCI n'étant pas exercées de façon identique, sur des territoires qui restent différents même s'ils appartiennent au même SCOT notamment la compétence collecte des déchets ménagers et la voirie, il a été décidé de créer des groupes de travail mixtes (élus, techniciens) pour analyser les niveaux de service rendus (instructions droits des sols, voirie, petite enfance, collecte des déchets, activités culturelles et sportives, gestion du patrimoine...). Cela nécessite également du temps pour que les élus s'approprient les enjeux et construisent un nouveau projet de territoire.

Une fusion imposée dès le 1er janvier 2017, sans qu'un projet de territoire soit construit sur le nouveau périmètre de l'intercommunalité, génèrera des problèmes importants de gouvernance.

En regard de tous les motifs exposés ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Daux, à l'unanimité :

Décide d'émettre un avis défavorable à l'encontre du projet de périmètre proposé au 1er janvier 2017 si un délai supplémentaire n'est pas accordé, afin de tenir compte des contraintes locales fortes qui pèsent sur ce territoire et nous permettre d'élaborer un nouveau projet de territoire pour envisager sereinement l'avenir et réussir cette fusion.

**07.06.16 - 07 Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale : Fusion du Syndicat Intercommunal des Eaux Hers Girou et du Syndicat intercommunal des Eaux de la Save et des Coteaux de Cadours (projet S47)**

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République prévoit la mise en œuvre de nouveaux Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI).

A ce titre, Monsieur le Préfet a soumis son projet de schéma à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) en octobre 2015. Les conseils municipaux des communes et les organes délibérants des EPCI concernés par les propositions de modification de périmètre, ont délibéré dans les délais requis demandant un report de la date d'application de la fusion envisagée à l'horizon 2021 compte tenu des impératifs majeurs ci-dessous :

- Limiter les risques sur le projet phare déjà engagé de construction de la nouvelle usine de production d'eau potable
- Nécessité d'actualiser les Plans Schéma Directeurs pour déterminer un prix convergent de l'eau potable
- Délais nécessaires pour faire converger les processus et le système d'information.

Les Syndicats des Eaux ont déposé un amendement dans les délais requis demandant un report de la date d'application du SDCI.

Le SDCI a été finalement arrêté par le Monsieur le Préfet le 24 mars 2016, sans qu'un avis de la CDCI n'ait pu être recueilli sur l'amendement des Syndicats des Eaux bien que le projet d'amendement ait été lu en séance, celui-ci ayant été jugé irrecevable.

Monsieur le Préfet a notifié les arrêtés de projet de périmètre des nouveaux syndicats.

Les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) concernés disposent d'un délai de 75 jours pour délibérer. A défaut, l'avis sera réputé favorable. La majorité qualifiée des conseils municipaux est requise pour entériner la modification: c'est-à-dire la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale regroupée, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle représente au moins le 1/3 de la population totale.

S'il n'y a pas d'accord à la majorité qualifiée des communes, la procédure du « passer outre » peut être engagée par le Préfet qui consulte alors la CDCI.

Pour l'heure, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) tel qu'arrêté par Monsieur le Préfet qui **propose la fusion du Syndicat Intercommunal des Eaux de la vallée de la Save et des coteaux de Cadours et du Syndicat intercommunal des Eaux Hers-Girou et l'intégration dans cette nouvelle structure du Syndicat de Production d'eau potable (S31 et S47 du SDCI)** au premier janvier 2017 ainsi que sur la représentation communale au sein du futur syndicat.

Monsieur le Maire rappelle à nouveau les enjeux du territoire en matière d'eau potable :

- Préserver l'accès à la ressource vitale et rare qu'est l'eau potable dans le cadre d'un service public renforcé
- Accompagner la forte croissance de la population du territoire prévue par le SCOT
- Poursuivre l'amélioration de la performance des réseaux
- Délivrer un service de qualité en optimisant les coûts
- Maintenir la proximité avec les abonnés
- Conserver l'implication directe de toutes les communes fondatrices.

Les élus considèrent, au vu de l'avancement des travaux qui ont été engagés par les Syndicats sans retard dès que la première proposition de Monsieur le Préfet leur a été soumise, que les prérequis d'une fusion ne seront pas encore remplis au premier janvier 2017 :

- le projet phare que constitue la création d'une nouvelle usine ne doit pas être impacté par une réorganisation profonde ; ce projet, bien engagé aujourd'hui, se terminera à l'horizon 2021 ; une stabilité des structures est souhaitable jusque-là,
- l'actualisation des Plans Schémas Directeurs et des prospectives financières a été engagé sans délai; les résultats ne seront pas disponibles avant plusieurs mois ce qui ne permet pas de prendre en connaissance de cause les décisions de convergence du prix de l'eau délivrée aux abonnés,
- l'état des lieux et la prospective des processus, méthodes, organisation, système d'information sont engagés elles aussi ; les différences sont identifiées mais la convergence ne pourra pas être réalisée d'ici la fin de l'année 2016 ; un délai suffisant pour réaliser ces études prospectives s'avère donc indispensable.

Compte tenu des risques sur la qualité du service rendu aux usagers pour un service vital comme l'eau,  
Compte tenu des faibles gains économiques générés par cette fusion,  
Compte tenu des risques qui pourraient survenir sur le projet d'extension de l'usine d'eau potable,  
Compte tenu qu'une démarche structurée étape par étape vers une fusion qui pourrait être effective sans aucun risque au premier janvier 2020 (antérieurement aux transferts de compétences vers les communautés de communes et au renouvellement des conseils municipaux) est la solution la plus sûre,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de la décision de Monsieur le Préfet de fusion des syndicats,
- Demande à la CDCI d'accorder un délai de mise en œuvre de la fusion des syndicats jusqu'au premier janvier 2020,
- Propose la représentation de chaque commune par deux délégués et deux suppléants au futur syndicat.

**07.06.16 - 08 Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale : Dissolution du Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées en Haute-Garonne (projet S14)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République qui prévoit la mise en œuvre de nouveaux Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI),

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Haute-Garonne (SDCI) arrêté par le Préfet le 24.03.2016 et publié le 30.03.2016,

Considérant que ce schéma aborde l'évolution des périmètres et des attributions des Etablissements Publics à Coopération Intercommunale (EPCI) existants et projette de diminuer le nombre d'intercommunalités par la rationalisation des EPCI et notamment les syndicats intercommunaux,

Considérant que dans le cadre de ce schéma, il est proposé la dissolution du Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées (SITPA),

Considérant la volonté de la Commune de Daux de poursuivre une politique d'aide au transport des personnes âgées conduite de manière partagée par les communes et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,**

- D'affirmer sa volonté de poursuivre une politique d'aide au transport des personnes âgées,
- De solliciter de Monsieur le Préfet un report de délai de mise en application de la dissolution du SITPA au 31 décembre 2017, afin de permettre aux communes membres du SITPA et au Conseil Départemental de la Haute-Garonne de mettre en place un nouveau dispositif d'aide au transport au bénéfice des personnes âgées de 65 ans et plus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**07.06.16 - 09 Renouvellement du contrat logiciel de gestion enfance**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 31.05.2011, la commune a décidé l'acquisition d'un logiciel de gestion de l'enfance et d'un système d'enregistrement de présence des enfants. Ce logiciel de gestion permet l'enregistrement des heures de présence des enfants avec modulation des tarifs horaires en fonction du quotient familial décidé par le conseil municipal, données obligatoires pour répondre aux obligations de la Caisse d'Allocations Familiales afin de bénéficier de la prestation de service ALSH. Le droit d'usage concédé sur une durée de 60 mois en mode investissement arrivant à échéance le 31.07.2016, il convient donc de le renouveler.

Monsieur le Maire présente les devis de la société BERGER LEVRAULT qui propose 2 modes de renouvellement du logiciel e.enfance pour la gestion de la restauration scolaire, pour la gestion de l'Accueil Périscolaire et l'Accueil Loisirs, en mode investissement ou en mode abonnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Retient la proposition de la Société BERGER LEVRAULT pour le renouvellement du logiciel de gestion e.enfance en mode abonnement pour la gestion de la restauration scolaire, l'Accueil Périscolaire et l'Accueil Loisirs pour une durée de 60 mois pour un montant mensuel de 105.00 € HT révisé annuellement suivant l'indice SYNTEC.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6156 du Budget communal.

#### **07.06.16 - 10 Acquisition de 3 chapiteaux démontables et matériel de sonorisation**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'acquérir des chapiteaux démontables ainsi que du matériel de sonorisation pour faire face aux besoins de la mairie et des associations pour l'organisation d'événements ou de manifestations.

Suite à la réunion de la commission travaux, Monsieur le Maire présente les devis des :

- Société GOURNAC et Fils d'un montant de 9 239.99 € HT pour l'acquisition de 3 chapiteaux Démontables,
- Société AUDITORIUM 26 d'un montant de 707.50 € HT pour l'acquisition de matériel de sonorisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide l'acquisition de 3 chapiteaux démontables et du matériel de sonorisation
- Retient la société GOURNAC et Fils d'un montant de 9 239.99 € HT soit 11 087.99 € TTC pour l'acquisition de 3 chapiteaux démontables
- Retient la Société AUDITORIUM 26 d'un montant 707.50 € HT soit 849.00 € TTC pour l'acquisition de matériel de sonorisation.
- Sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 2188-42 du Budget Primitif 2016.

#### **07.06.16 - 11 Achat de matériel : échafaudage et enrouleur**

Monsieur le Maire expose que pour le bon fonctionnement des services techniques, il convient d'acquérir un échafaudage roulant ainsi qu'un enrouleur d'arrosage.

Monsieur le Maire présente les devis des :

- Société ECHELLE 31 d'un montant de 2 440 € HT pour l'acquisition d'un échafaudage roulant
- Société IRRIGARONNE d'un montant 4 500.00 € HT pour l'acquisition d'un enrouleur d'arrosage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir un échafaudage roulant ainsi qu'un enrouleur.
- Retient la proposition de la Société ECHELLE 31 d'un montant de 2 440 € HT soit 2 928.00 € TTC pour l'échafaudage roulant
- Retient la proposition de la Société IRRIGARONNE d'un montant de 4 500 € HT soit 5 400.00 € TTC pour l'enrouleur d'arrosage.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 2158-42 du Budget Primitif 2016.

#### **07.06.16 - 12 Achat de matériel pour la bibliothèque**

Monsieur le Maire expose que la bibliothèque municipale est équipée de matériel et de mobilier de récupération et qu'il convient d'acquérir du matériel et du mobilier spécifiques dans le cadre du projet de passage en médiathèque.

Il présente le devis de la société SchlappMöbel France d'un montant de 11 465.53 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide l'achat de matériel et de mobilier spécifiques pour la bibliothèque municipale,
- Retient la proposition de la société SchlappMöbel France d'un montant de 11 465.53 € HT soit 13 758,64 € TTC.
- Demande une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 2184-48 du Budget Primitif 2016.

#### **07.06.16 - 13 Rénovation de la façade du local pétanque**

Monsieur le Maire expose que des travaux de rénovation sont nécessaires au local de la pétanque.

Il présente les devis des :

- Société LOVERA d'un montant de 2 177.50 € HT pour les travaux de maçonnerie
- Société LOVATO d'un montant de 3918.00 € HT pour la mise en place de rideaux métalliques
- Société BEDOCH d'un montant de 1 680.00 € HT pour le remplacement du châssis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le programme de travaux envisagés
- Retient la société LOVERA d'un montant de 2 177.50 € HT soit 2 613.00 € TTC pour les travaux de maçonnerie
- Retient la société LOVATO d'un montant de 3 918.00 € HT soit 4 701.60 € TTC pour la mise en place de rideaux métalliques
- Retient la société BEDOCH d'un montant de 1 680.00 € HT soit 2 016.00 € TTC pour le remplacement du châssis.
- Demande une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Les crédits nécessaires sont prévus aux articles 21318-28 du Budget Primitif 2016.

#### **07.06.16 - 14 Création d'un jardin public Place de la Mairie**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 3 décembre 2013 le conseil municipal a décidé l'acquisition, pour un montant de 26 815 €, d'un terrain cadastré section A 868 le long de la place de la mairie d'une superficie de 180 m<sup>2</sup> afin de l'aménager en jardin public.

Afin d'obtenir une aide du Conseil Départemental, celui-ci demande par courrier en date du 25/11/2014 de lui présenter le projet d'aménagement pour lequel ce terrain a été acquis.

Monsieur le Maire présente les aménagements proposés et les devis des :

Société LOVERA pour la construction d'un mur de clôture d'un montant de 8 882.80 € HT soit 10 659.36 € TTC  
 Société CASSIN SAS pour la création d'un cheminement piétonnier d'un montant de 10 895.00 € HT soit 13 074.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le projet d'aménagement proposé
- Retient le devis de la société LOVERA pour un montant de 8 882.80 € HT soit 10 659.36 € TTC
- Retient le devis de la société CASSIN SAS pour un montant de 10 895.00 € HT soit 13 074 € TTC
- Renouvelle sa demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'acquisition du terrain cadastré section A 868
- Demande une subvention au Conseil Départemental pour l'aménagement pour lequel ce terrain a été acquis

Les crédits nécessaires sont prévus en investissement aux articles 2188-14 ; 2128-14 du Budget Primitif 2016.

### **07.06.16 - 15 Pose de 3 radars pédagogiques**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du programme 2015 des amendes de police, le Conseil Départemental a retenu la mise en place de trois radars pédagogiques sur la RD 37 et RD 64.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la mise en place de 3 radars pédagogiques sur la RD 37 et RD 64
- Retient proposition de la société ELAN CITE d'un montant de 8 187.90 € HT soit 9 825.48 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus aux articles 2152-25 du Budget Primitif 2016.

### **Questions diverses**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

- La 2<sup>ème</sup> tranche de fauchage va démarrer
- Les travaux de réfection du chemin du Turel vont être réalisés ainsi que les travaux de finition du chemin de la Mouline
- Les travaux d'assainissement collectif démarrent aux Fourtous et se poursuivront route de Merville
- Des travaux de rénovation seront effectués sur le réseau d'eau potable rue de la République
- De l'avancement des dossiers du café-restaurant et du collège.

Mme BINET-GAUBERT Véronique présente les propositions d'activités pour cet été à l'espace jeune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.